



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERAL

UNEP/CBD/IC/2/18
3 mai 1994

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
2ème session
Nairobi, 20 juin-1 juillet 1994
Point 4.3.1. de l'ordre du jour provisoire

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Note présentée par le secrétariat provisoire

1. La Conférence des Parties devra adopter un ordre du jour des travaux de sa première réunion, un ordre du jour. Le Comité jugera peut-être bon de préparer un ordre du jour provisoire afin de guider la préparation de cette réunion par le secrétariat provisoire et de faciliter les travaux de la Conférence des Parties.
2. Afin d'aider le Comité, le secrétariat provisoire a préparé un projet sommaire de l'ordre du jour provisoire, annexé à la présente note. Il a pour but de servir de base aux apports du Comité.
3. On notera que le point 4 de l'ordre du jour porte sur les sujets que la Convention a prévu de soumettre aux délibérations de la Conférence des Parties au cours de sa première session. Il est suggéré d'inclure dans le point 5 de l'ordre du jour les questions que le Comité peut juger bon de recommander à l'étude de la Conférence des Parties au cours de sa première réunion. Compte tenu du fait que d'une part, la réunion aura une durée de deux semaines et que de l'autre, des sujets ont déjà été inscrits au titre du point 4, le Comité peut juger bon de recommander, dans l'ordre de priorité, les points qui, à son avis, méritent de retenir la considération de la Conférence des Parties, même si la Convention n'indique pas qu'ils doivent être traités à la première session. Le Comité peut également juger bon de conseiller à la Conférence des Parties d'étudier ces points seulement après que la Conférence des Parties aura achevé ses travaux sur les sujets indiqués au titre de l'article 4.

Annexe

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Election des membres du bureau;¹
 - 2.2 Adoption des règles de procédure;
 - 2.3. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.4. Organisation des travaux.
3. Présentation, effectuée par la présidence du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, du travail préparatoire effectué par ce Comité.
4. Questions stipulées par la Convention dont la Conférence des Parties doit être saisie au cours de sa première réunion :

Questions relatives au mécanisme de financement

- 4.1. Politique, stratégie et priorités en matière de programmes, et critères de sélection pour l'accès aux ressources financières et leur utilisation;
- 4.2. Structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement au titre de la Convention;
- 4.3. Liste des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties assumant volontairement les obligations des Parties qui sont des pays développés;

Questions scientifiques et techniques

- 4.4. Mécanisme du Centre d'échange d'informations pour la coopération technique et scientifique;

Questions institutionnelles

- 4.5. Périodicité des réunions de la Conférence des Parties;
- 4.6. Règles financières régissant le financement du Secrétariat de la Convention;
- 4.7. Sélection d'une organisation internationale ayant compétence, pour assurer le Secrétariat de la Convention;

¹ La Conférence des Parties jugera peut-être bon de prendre les règles de procédure du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique à titre provisoire, aux fins de procéder à l'élection des membres du bureau.

5. Questions recommandées par le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique appelant une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion²
6. Situation de la ratification de la Convention.
7. Date et lieu de la seconde réunion de la Conférence des Parties.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

² Il est prévu de voir ces points sortir des travaux du Comité au cours de sa deuxième session. Voir la note précédente soumise par le Secrétariat provisoire.

